



## Oublie de prime d'ancienneté.

Par **quidam34**, le **08/07/2015** à **14:32**

Bonjour,

Je viens de recevoir mon premier bulletin de paie d'une nouvelle entreprise pour laquelle je travaille depuis 1 mois. Au vue du salaire minable... je viens de découvrir qu'ils n'avaient pas repris mon ancienneté comme convenue.

Vu le patron qui me dit qu'il rectifieront et me paieront la différence mais que le mois prochain ...

Que suis-je en droit d'exiger pour récupérer le manque à gagné maintenant ?

D'autre part : Je devais signé pour cette période depuis début Juillet un nouveau "cdd" (avec changement de service dans la maison de retraite et nouveaux horaires) Hors, à ce jour, la patron ne m'a toujours pas fait signé ce nouveau contrat de travail. Que dois-je faire et quelle sont les conséquences . Je dois vous avouer que là de suite j'ai juste envie de partir et rompre ce contrat non signé ! Je considère que c'est un manque de respect du patron et ce genre de patron je n'ai vraiment pas envie de travailler avec !

Comment a t'on le droit de rompre un cdd ?

Et pour finir j'ai été 1 semaine en maladie et il semble que l'on soit subrogé ... hors cette semaine ne m'a pas été payé ... le patron me dit qu'il doit envoyé ma fiche de paie à la sécu et qu'il me paiera encore une fois le mois prochain.. mais il va, en plus, envoyé un fiche de paie qui sera fausse à la sécu....

ps : sur la fiche de paie c'est marqué "réglé le 3" le chèque est au 6 et le chèque est récupéré ce jour le 8.... normal ca aussi ?

merci de vos éclaircissements

Par **P.M.**, le **08/07/2015** à **16:55**

Bonjour,

Si vous avez l'engagement que l'oubli sera rectifié, il me semble que le mieux est d'attendre la prochaine paie...

Vous parlez d'un changement de service, ce serait donc que vous auriez déjà travaillé dans cette entreprise et que vous la connaissiez...

Sans contrat écrit transmis dans les 2 jours ouvrables, vous êtes en CDI à condition de ne pas signer un CDD antidaté...

L'employeur ne peut prétendre à une subrogation des indemnités journalières de la Sécurité Sociale que dans la mesure où il les complète et l'attestation délivrée lors d'un arrêt maladie ne concerne que les périodes qui le précèdent...

Par **quidam34**, le **08/07/2015** à **21:57**

"Si vous avez l'engagement que l'oubli sera rectifié, il me semble que le mieux est d'attendre la prochaine paie..."

Et attendant l'employé peut crever de faim il a juste ses yeux pour pleurer ?

"Vous parlez d'un changement de service, ce serait donc que vous auriez déjà travaillé dans cette entreprise et que vous la connaissiez..."

La on parle de la paie de Juin et c'était le premier mois ou je travaillais pour eux donc la première paie .Le changement de service a eu lieu début juillet avec ce contrat qui n'est toujours pas signé !

"Sans contrat écrit transmis dans les 2 jours ouvrables, vous êtes en CDI à condition de ne pas signer un CDD antidaté..."

De toute façon je vais l'envoyer au diable et je ne veux pas de cdi . C'est en attendant de trouver mieux !

"L'employeur ne peut prétendre à une subrogation des indemnités journalières de la Sécurité Sociale que dans la mesure où il les complète" ca ok

" et l'attestation délivrée lors d'un arrêt maladie ne concerne que les périodes qui le précède..." pas compris là .

merci de vos précédentes réponses

Par **P.M.**, le **08/07/2015** à **22:10**

Je présume que vous n'allez pas engager une procédure pour le rappel de l'ancienneté et vous rappelle que vous avez la possibilité de demander un acompte après une quinzaine travaillée...

Un changement de service ne devrait faire l'objet que d'un avenant mais pas d'un nouveau

contrat si le précédent n'est pas arrivé à terme...

Ce n'est pas le bulletin de paie que l'employeur transmet à la CPAM mais une attestation qu'il peut donc rectifier et qui concerne les périodes d'avant l'arrêt...

Par **quidam34**, le **09/07/2015** à **09:52**

"Un changement de service ne devrait faire l'objet que d'un avenant mais pas d'un nouveau contrat si le précédent n'est pas arrivé à terme.."

Dans mon cas le contrat arrivait à son terme aussi fin juin.

Pour le reste je refuse d'appeler cela un " acompte " puisque c'est de l'argent qui est déjà dû !

Mais bon il semble que la nuit ai porté conseil à mon employeur . Il me signe un nouveau chèque ce jour de 400 euros. Ancienneté + maladie.

Au niveau de la maladie il semble qu'il n'y ai pas de subrogation en définitif mais....  
l'entreprise nous paie quand même les trois premiers jours de maladie non payé pour la sécu.(d'après ce que j'ai compris)

Hier j'ai fait un message sur "ameli" en demandant pourquoi je n'étais pas encore payer...  
Comme cela je vais voir leur réponse ....

merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **09/07/2015** à **10:55**

Bonjour,

Un acompte est concerne bien de l'argent qui est déjà dû mais qui ne sera versé qu'au moment de la paie qui par ailleurs parfois ne peut être émise qu'une fois par mois pour des raisons informatiques...

Donc le chèque de 400 € est bien un acompte que vous vouliez appeler cela ainsi ou pas...

S'il n'y a pas de subrogation, c'est que vous allez percevoir directement les indemnités journalières et qu'il faudra que vous produisiez le bordereau à l'employeur car ce n'est certainement pas que les 3 premiers jours de carence que l'employeur doit compléter mais il faut toujours un certain délai pour que cela se fasse...

Je pense en tout cas que vous êtes rassuré sur la bonne foi de l'employeur...

Par **quidam34**, le **09/07/2015** à **15:51**

oui merci !

Par **quidam34**, le **10/07/2015** à **09:07**

"Je pense en tout cas que vous êtes rassuré sur la bonne foi de l'employeur..." mais pas de son manque de sérieux !

Faire des oublies sur la fiche de paie est un manque de respect de son employé. Quand il nous demande d'être là à 8 heure ont n'est pas là à 8h10 . Le respect cela ne fonctionne pas que d'un coté !

Par **P.M.**, le **10/07/2015** à **11:17**

Bonjour,

C'est votre avis, en tout cas l'employeur peut s'enorgueillir d'avoir en votre personne, un salarié qui ne fait jamais aucune erreur et délivre un travail parfait et sérieux, sans aucun oubli...